

VILLE DE HUY

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 avril 2014

Présents :**Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.****~~Mme G. NIZET~~, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, ~~M. L.~~****MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J.****MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F.****GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, M. I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D.****BRUYÈRE, ~~M. Th. SORNIN~~, Conseillers.****M. Ph. DRAIZE, Directeur général ffs.**

Absents et excusés : Mme l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT, Mme NIZET, Présidente du CPAS, Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et MM. les Conseillers MUSTAFA et SORNIN.

*
* *Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Madame l'Echevine KUNSCH et de Madame NIZET, Présidente du CPAS.

Madame la Conseillère GELENNE excuse l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

Madame la Conseillère JADOT excuse l'absence de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

Monsieur le Conseiller MAROT excuse l'absence de Monsieur le Conseiller SORNIN.

N° 1

DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PREVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BUREAU D'ASSISTANCE POLICIÈRE AUX VICTIMES - APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL.

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier. Il précise que les services sont, de plus en plus, confrontés aux phénomènes des violences intrafamiliales et que cette problématique est désormais reprise dans le nouveau plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017. Pour la traiter correctement, il est nécessaire de disposer d'un personnel expérimenté spécialement formé. C'est l'objet de cette convention de partenariat entre le service d'assistance policière aux victimes de la zone de police hutoise et le Service communal de Prévention pour laquelle il demande l'accord du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller MAROT intervient pour rappeler son souhait que le plan de sécurité fasse l'objet d'une discussion en Commission et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission du Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

*
* *

Le Conseil,

Attendu que, dans les différents phénomènes abordés via le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, le Service Prévention est de plus en plus confronté à la problématique des violences intra-familiales qui y est nouvellement inscrite,

Considérant que ce phénomène mérite une attention particulière et a d'ailleurs été ajouté et approuvé par le Collège et le Conseil pour le nouveau PSST 2014/2017,

Considérant que l'approche de cette problématique requiert l'expertise de personnel tout particulièrement formé à ce sujet,

Vu la possibilité de collaboration entre le service prévention et le service d'Assistance Policière aux Victimes de la Zone de Police de Huy et, plus particulièrement, avec Madame Caroline Thys, Psychologue,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la présente convention et en approuve les termes.

N° 2 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - AMENAGEMENTS DES 3 POLES DU TELEPHERIQUE - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES - DECISION A PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE présente le dossier. Il précise que le dossier a été préparé par la SPI et la Conférence des Elus de Huy-Waremme, en étroite collaboration avec le Département Culture/Sport/Tourisme de la Ville, en vue de réaliser un master-plan portant sur les aménagements des trois pôles du téléphérique, à savoir le pôle de départ à la station inférieure rue d'Amérique avec l'aménagement du bâtiment et des abords, notamment en liaison avec le tourisme fluvial et le Ravel, le pôle intermédiaire au Fort, en développant son potentiel touristique, il sera donc également question de son accessibilité et le pôle d'arrivée à la station supérieure, qui pourrait devenir le point de départ du tourisme pédestre et de cyclotourisme tout en valorisant l'attrait du parc animalier Mont Mosan. Il s'agit donc d'établir un document urbanistique mais aussi une analyse économique financière des différentes propositions envisagées. Le coût estimé est de 80.000 euros dont 70.000 seront pris en charge par la Conférence des Elus et 10.000 par la Ville de Huy. La décision demandée au Conseil communal est donc l'approbation du cahier spécial des charges relative à la réalisation du master-plan et le choix de la procédure négociée sans avis de publicité pour attribution du marché.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON insiste sur le caractère important de ce dossier pour le développement touristique de la Ville. C'est un premier dossier qui dépasse clairement la sphère communale et qui s'inscrit dans la supra-communalité. Il a retenu l'intérêt de la Province de Liège, de la SPI, du Commissariat Général au Tourisme et du Cabinet du Ministre FURLAN, Ministre wallon du Tourisme. Vu son importance pour l'avenir de la Ville et de la Région, une étude préalable semblait nécessaire puisqu'elle va concrétiser le besoin et surtout préciser les objectifs.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1993 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par Mesdames Anne Basiaux de la SPI, Virginie Libert de la Conférence des Elus et Marie-Hélène Joie, cheffe de département Culture/Sport/tourisme relatif à la réalisation d'un master plan portant sur les aménagements des 3 pôles du téléphérique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80 000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, § 2, 1^o, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Considérant que la Conférence des Elus de l'Arrondissement de Huy-Waremme s'est engagée à prendre en charge 70 000 € de la réalisation du master plan;

Considérant qu'une enveloppe est prévue au budget extraordinaire 2014 pour prendre en charge le solde de la dépense;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'un master plan portant sur les aménagements des 3 pôles téléphérique tel que dressé par Mesdames Anne Basiaux de la SPI, Virginie Libert de la Conférence des Elus et Marie-Hélène JOIE, Cheffe de Département Culture/sport/tourisme, pour un montant estimé de 80 000 €, TVA comprise (70 000 € à charge de la conférence des Elus et 10 000 € à charge de la Ville de Huy).

2. De procéder au marché par procédure négociée sans avis de publicité.

N^o 3

**DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - DÉPARTEMENT
CULTURE/SPORT/TOURISME - PLAN SIGNALÉTIQUE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin GEORGE présente le dossier. La décision proposée au Conseil communal est de réaliser un plan signalétique global et de réunir les conditions pour bénéficier d'un subside pour sa

réalisation. Il s'agit donc de charger un auteur de projet de réaliser une étude globale approfondie qui permettra d'établir une planification et une budgétisation des différents aménagements à réaliser sur le territoire communal.

Madame la Conseillère BRUYERE demande si ce plan reprendra aussi le fléchage vers les différents parkings.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond par l'affirmative. Le plan a pour objet une meilleure signalisation des sites mais aussi des parkings qui existent mais qui sont très mal renseignés ce qui pose un réel problème notamment aux touristes d'un jour.

Monsieur le Conseiller MAROT indique qu'il était prévu au budget de réaliser cette signalisation cette année. Il note que la proposition du Collège est de réaliser une étude cette année et programmer la réalisation du fléchage en 2015.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la proposition du Collège est une adaptation de la démarche puisque c'est en mars de cette année que la Ville a été informée de la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 85 % du coût total du projet, pour autant que la réalisation soit précédée d'une étude qui permettra de disposer d'un plan global de signalétique intelligent et qui tiendra compte du code couleur labélisé.

Monsieur le Conseiller MAROT constate que c'était une évolution intéressante puisque, sans l'étude préalable, la Ville devait assumer la réalisation totale sur fonds propre. On ne sait pas exactement ce que coûtera l'étude. Il faudrait peut-être penser à lancer un appel à projet dans les écoles, ce pourrait être une alternative intéressante.

Monsieur le Bourgmestre intervient pour dire que la volonté du Collège est bien de chercher et d'obtenir un maximum de subsides pour les projets.

Madame la Conseillère MATHIEU, Madame la Présidente DELHAISE et Monsieur l'Echevin COLLIGNON se réjouissent de ce que la Ville travaille dans le cadre d'une politique concertée avec les pouvoirs subsidiaires.

Monsieur le Conseiller MAROT ajoute qu'on ne peut être que satisfait de la reconnaissance du potentiel touristique de Huy par la Région Wallonne.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy ne dispose pas de signalétique touristique, administrative et piétonne cohérente;

Considérant qu'il convient de réaliser un état des lieux précis du territoire permettant de répertorier tous les éléments de signalétique déjà présents sur le territoire communal afin de définir les manques et les besoins essentiels;

Considérant qu'il convient dès lors d'envisager de réaliser un marché de service portant sur la conception d'une charte signalétique (état des lieux/état des besoins/projet)

Considérant la réunion du 07 mars 2014 en présence de l'ensemble des services administratifs et des représentants du Collège concernés par cette problématique;

Considérant la réunion du 18 mars 2014 en présence de Monsieur Lucien Baudouin, 1er attaché en charge du Tourisme au Cabinet du Ministre Paul Furlan au cours de laquelle il est apparu que la Ville de Huy était invitée à introduire rapidement une demande de subvention pour la réalisation d'un plan signalétique;

Considérant qu'un crédit est disponible au budget extraordinaire de 30 000 € pour des investissements en signalétique;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

1. de lancer un marché de service portant sur la conception d'une charte signalétique (état des lieux/état des besoins/projet).
2. de procéder à une modification budgétaire pour que le crédit de 30 000 € "signalisation" puisse être utilisé pour réaliser cette étude.
3. d'introduire une demande de subside auprès du Ministre Furlan pour la conception de cette charte signalétique.

PREND NOTE :

Un marché de service portant sur la mise en oeuvre (fabrication/ fourniture/placement et mise en service) devra être lancé en 2015.

N° 4 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - DÉPARTEMENT**
CULTURE/SPORT/TOURISME - TOURISME - PLAN LUMIÈRE - DÉCISION À
PRENDRE.

Monsieur l'Echevin GEORGE présente le dossier. Il s'agit de faire réaliser un plan lumière et, plus spécialement, un schéma structurant au départ d'un état des lieux et des besoins objectifs. Ce schéma précisera la planification et la budgétisation des différents aménagements. En plus des aspects fonctionnels et sécuritaires, il s'agit aussi d'en faire un outil de promotion du paysage urbain en accentuant les spécificités des sites remarquables de la Ville. Il ne s'agit pas d'ajouter simplement quelques spots à quelques monuments mais bien d'une révision complète de ce qui existe en ce compris l'éclairage de fête. La réflexion et les propositions doivent porter notamment sur le choix des systèmes d'éclairage moins énergivores et donc, plus efficace aux niveaux économique et écologique. Ce point a été abordé, comme le dossier précédent, lors d'une réunion avec le Cabinet FURLAN. Le budget communal a prévu un crédit de 100.000 euros à l'extraordinaire. Il ne sera sans doute pas suffisant pour réaliser la totalité du projet, il faudra peut-être s'y reprendre à plusieurs fois. Il s'agit ici de lancer un marché de service pour le plan et d'introduire une demande de subside auprès de la Région Wallonne pour sa réalisation.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy dispose d'une image nocturne essentiellement fonctionnelle et sécuritaire et qu'il convient, par conséquent, d'élargir cette conception et d'utiliser la lumière comme outil de promotion de la Ville en accentuant ses spécificités et ses sites remarquables;

Considérant qu'il convient de réaliser un état des lieux précis du territoire permettant de répertorier tous les éléments "illuminés" déjà présents sur le territoire communal afin de définir les manques et les besoins essentiels;

Considérant qu'il convient dès lors d'envisager de réaliser un marché de service portant sur la conception d'un plan lumière (état des lieux/diagnostic/projet)

Considérant la réunion du 7 mars 2014 en présence de l'ensemble des services administratifs et

des représentants du Collège concernés par cette problématique;

Considérant la réunion du 18 mars 2014 en présence de Monsieur Lucien Baudouin, 1er attaché en charge du Tourisme au Cabinet du Ministre Paul Furlan, au cours de laquelle il est apparu que la Ville de Huy était invitée à introduire rapidement une demande de subvention pour la réalisation d'un plan lumière;

Considérant qu'un crédit est disponible au budget extraordinaire de 100 000 € pour réaliser un plan lumière;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

1. de lancer un marché de service portant sur la conception et la réalisation d'un plan lumière (état des lieux/diagnostic/projet/réalisation).
2. d'introduire une demande de subside auprès de Monsieur le Ministre Furlan pour la réalisation de ce plan lumière.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2014. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de l'information du Service Public de Wallonie selon laquelle le budget de la ville pour l'exercice 2014 est devenu exécutoire par expiration du délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer à son encontre.

Service ordinaire:

Résultat du service ordinaire

Boni exercices antérieurs: 4.314.944,68 €

Boni exercice propre: 26.903,26 €

Prélèvement: 0,00 €

Boni global: 3.904.976,96 €

Service extraordinaire:

Résultat du service extraordinaire

Boni exercices antérieurs: 282.282,73 €

Mali exercice propre: 39.123,43 €

Prélèvement: 39.123,43 €

Boni global: 143.614,30 €

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - C.H.R.H. APPROBATION D'UNE GARANTIE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE MATÉRIEL MÉDICAL ET IT LIÉS AU NOUVEL HÔPITAL PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 3 mars 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs

Locaux et de la Ville décidant d'approuver la délibération n°8 du 21 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communal déclare se porter caution solidaire envers l'institution financière Belfius Banque S.A. de Bruxelles attributaire du marché public de financement pour l'acquisition de matériel médical et IT liés au nouvel hôpital du C.H.R.H. d'un montant de 2.979.741,00 euros, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - C.H.R.H. APPROBATION D'UNE GARANTIE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PSYCHIATRIE (LOT 3) PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 3 mars 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville décidant d'approuver la délibération n°9 du 21 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communal déclare se porter caution solidaire envers l'institution financière Belfius Banque S.A. de Bruxelles attributaire du marché public de financement des travaux de psychiatrie (lot 3) du nouvel hôpital du C.H.R.H. d'un montant de 3.205.000,00 euros, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2013. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2013, de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite :

Recettes : 54.768,99 €
 Dépenses : 43.706,60 €
 Excédent : 11.062,39 €.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME. COMPTE POUR L'EXERCICE 2013. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2013, de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame :

Recettes : 179.977,93 €
 Dépenses : 159.441,78 €
 Excédent : 20.536,15 €.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI. COMPTE POUR L'EXERCICE 2013. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2013, de la fabrique d'église de Saint-Remi :

Recettes : 54.304,70 €
 Dépenses : 46.014,11 €
 Excédent : 8.290,59 €.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE À STATTE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2013. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2013, de la fabrique d'église de Saint-Etienne :

Recettes : 32.542,68 €
 Dépenses : 22.839,03 €
 Excédent : 9.703,65 €.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2013 PAR LE COLLÈGE COMMUNAL. APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-37, §2, DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1 à 3°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 5 juillet 2013 par laquelle le Conseil Communal délègue au Collège Communal, pour la durée de la législature communale, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- les subventions nominativement inscrites au budget
- les subventions en nature
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que l'article L1122-37, § 2, dispose que : "Chaque année, le Collège Communal fait rapport au Conseil Communal sur :

- 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,
- 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7";

Sur proposition du Collège Communal;

Prend acte du relevé des subventions communales octroyées par le Collège Communal au cours de l'année 2013 et joint à la présente délibération.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE 2013 - RAPPORT DU DIRECTEUR FINANCIER EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L1124-40 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit en son paragraphe 4 que:

« Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis.

Le rapport contient aussi :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendu à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux, en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile.

Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au directeur général. »

Considérant le rapport dressé par le Directeur financier et annexé à la présente délibération.

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dressé par Monsieur le Directeur financier pour l'exercice 2013.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2013 DE LA VILLE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – ADOPTION PROVISoire.**

Monsieur l'Echevin MOUTON présente le dossier. Il précise que si nous enregistrons un petit mali de 134.460 euros en 2013, le boni global reste positif. Il rappelle l'évolution des créances au cours des dernières années en illustrant son propos par différents graphiques qui seront joints à l'annexe de ce procès-verbal.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE, pour le groupe ECOLO, souligne que ce compte est historique puisque c'est la première fois que le Collège présente un compte en mali. Il rappelle que, lors de la modification budgétaire de novembre, le groupe ECOLO avait attiré l'attention du Conseil sur la diminution du boni qu'il avait qualifié, à l'époque, de virtuel. A ce moment, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin lui avaient répondu que ça irait. Or, en réalité, on a mangé le boni global en un an. Si on peut se féliciter que les dépenses semblent maîtrisées, il est indéniable qu'elles sont, en 2013, plus élevées qu'en 2012 et en 2011. Il regrette que les économies qu'il constate touchent principalement ce qui fait la vie de la Ville (les animations diverses, ...) ainsi que la promotion économique. Il précise qu'il parle bien de ce qu'il est constaté au niveau de l'exercice 2013. Il note par ailleurs qu'il y a une politique visant à dépenser moins d'énergie mais la quantité économisée ne se traduit pas à 100 % au niveau des dépenses puisque le coût de l'énergie est de plus en plus cher. Il faudra donc travailler avec l'écopasseur pour imaginer de nouveaux systèmes. Au niveau des recettes, s'il y a effectivement des mauvaises surprises qui étaient difficiles à prévoir, il rappelle que son groupe avait quand même tiré la sonnette d'alarme. Au niveau de l'extraordinaire, Monsieur le Conseiller indique que beaucoup de choses inscrites n'ont pas été réalisées et il estime qu'il est dommage de promettre et de ne pas tenir.

Monsieur le Conseiller MAROT enchaîne en disant que, si le compte n'est pas un budget et que, par principe, on ne s'y oppose pas, il est quand même possible de faire le bilan d'une gestion. Il souligne l'absence, dans les exposés, d'un élément important dont il n'a pas encore été question jusque-là, c'est le fonds nucléaire. Il rappelle que nous sommes actuellement dans la dernière mandature communale complète avant la fermeture programmée de Tihange II et que cela aura inévitablement une incidence non négligeable sur l'évolution globale des finances communales. Pour lui, la sécurité nucléaire concerne évidemment l'aspect matériel et, donc, la sécurité physique, mais aussi la sécurité financière. Le fonds est donc une solution mais son état actuel n'est pas de nature à le rassurer. Il rappelle que la première idée avait été d'affecter les bonis des exercices budgétaires et qu'on avait prévu, pour cette première année, un montant de 500.000 euros. Cela avait été confirmé en novembre et le Collège avait dit que ça se ferait au moment du compte. Or, non seulement le compte ne dégage aucun boni mais il est même en déficit. Au-delà de la situation actuelle, le montant de 500.000 euros et le système de cagnotte annuelle n'est pas efficace et ne sera certainement pas suffisant. 500.000 euros, c'est l'équivalent de fonctionnement d'un réacteur pendant un mois et nous sommes à 9 ans de la fermeture certaine de Tihange II. Nous ne sommes donc nulle part au niveau de ce fonds. Il faut cesser d'imaginer qu'il y aura toujours des prolongations. Il est temps de faire preuve de responsabilité. Il faut creuser toutes les pistes possibles et entamer, sans délai, une négociation avec ELECTRABEL. C'est maintenant qu'il convient d'anticiper le défi.

Monsieur le Conseiller VIDAL, au nom du groupe PourHuy, estime également que le fonds nucléaire est une bonne idée mais ce qui ne va pas c'est le système de financement. Le compte 2013 est en mali ce qui va obliger à puiser dans le boni des exercices antérieurs pour l'alimenter et cela c'est une mauvaise idée. Il faut penser à court, moyen et long terme dans tous les cas. 500.000 euros c'est trop peu et ne rien changer c'est jeter de la poudre aux yeux. Il faut absolument repenser ce fonds d'une autre manière.

Monsieur l'Echevin MOUTON confirme que l'année 2013 n'a pas été une bonne année même si l'hiver peu rigoureux et les mesures énergétiques ont permis d'économiser des dépenses et même si la gestion de la dette a également permis des économies pour 132.574 euros. Il indique que la Ville a perçu 620.995 euros de moins en précompte immobilier que ce que le Fédéral avait communiqué au moment de l'élaboration du budget. Il rappelle qu'un tiers du budget est consacré aux dépenses des pompiers et des policiers pour lesquelles la part de subventionnement diminue chaque année. Il y a également l'arrêté Robinet qui plombe les finances communales. On pourrait parler d'une perte globale de 900.000 euros dont la Ville n'est pas responsable. En outre, il faut savoir que les communes affiliées au SRI doivent à Huy environ 10.000.000 d'euros. On pourrait donc imaginer que ces rentrées pourraient contribuer à alimenter le fonds nucléaire. Mais ce qui est certain c'est que, même au niveau du personnel, nous avons maîtrisé les dépenses. Il conclut en disant qu'il faut faire une différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable.

Monsieur le Bourgmestre insiste pour dire que le fonds nucléaire est un réel engagement et pas une simple promesse. Il devra et sera alimenté, chaque année, comme le Collège s'y est engagé. Si le compte est présenté en mali, c'est parce que le Collège veut jouer la transparence et veut exposer la situation réelle, sans artifice. Chacun doit être conscient que les recettes stagnent pendant que les dépenses augmentent. Au moment où la Région Wallonne estimait une perte de 3.000 emplois dans les services communaux, à Huy, nous avons évité la casse sociale et nous n'avons procédé à aucun licenciement pour nous mettre à l'équilibre. Il y a une autre gestion du personnel et notamment des remplacements de personnel en maladie ou partant à la retraite. Le Collège est conscient de l'évolution des finances communales et des perspectives d'avenir pour Huy. C'est pour cela qu'il souhaite provoquer un vrai redéploiement économique, notamment au travers de son pôle touristique mais aussi de la valorisation des espaces et du bâti, avec quatre projets prioritaires : Ste-Catherine, St-Hilaire, Statte et Quadrilatère. Notre Ville doit s'adapter, c'est la volonté du Collège de le faire, avec les hutois qui le souhaitent, mais aussi en associant tous les partenaires extérieurs utiles.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Ville de Huy – exercice 2013 qui se clôture comme

suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 3.957.986,77 €
- Résultat comptable ordinaire : 4.687.516,41 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : -3.544.897,28 €
- Résultat comptable extraordinaire : 950.446,39 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : -677.581,81 €
- Résultat d'exploitation : 1.679.321,06 €
- Résultat exceptionnel : -519.495,16 €
- Boni de l'exercice en cours : 1.159.825,90 €

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2013 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – ADOPTION PROVISOIRE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy – exercice 2013 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 161.655,80 €
- Résultat comptable ordinaire : 264.005,06€
- Résultat budgétaire extraordinaire : 11.020,16 €
- Résultat comptable extraordinaire : 86.072,30 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 209.380,18 €
- Résultat d'exploitation : 63.525,66 €
- Résultat exceptionnel : -29.248,67 €
- Boni de l'exercice en cours : 34.276,99 €

N° 16 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - PLAINE DE VACANCES COMMUNALES 2014 - LE REPAIRE DES P'TITS LOUPS - SOLIÈRES AU VERT - RATIFICATION DES DÉCISIONS N° 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 ET 160 DU COLLÈGE COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2014.**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON présente le dossier en insistant sur une nouveauté de cette année qui consiste à des animations pour les adolescents.

Madame la Conseillère DENYS estime qu'il est urgent de centraliser les stages et d'en faire une grande publicité, certains hutois se plaignant de ne pas être informés.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que nous essayons de mettre quelque chose en place, que nous allons proposer de faire une brochure, que l'idée sera étudiée en profondeur et il propose d'en reparler lors de la Commission qui se réunira au mois de juin.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE précise que le travail d'information et de centralisation est fait au niveau d'Infor-Jeunes pour tout l'arrondissement.

Madame la Présidente DELHAISE estime qu'il faut donc orienter les personnes qui sont désireuses d'informations chez Infor-Jeunes.

Madame la Conseillère DENYS regrette que l'on n'arrive pas à faire l'information sur Huy comme on peut la faire sur Wanze, pour les vacances de Pâques notamment, et elle demande que l'on réfléchisse à l'amélioration du relais de l'information.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répète qu'il sera possible d'en parler lors de la Commission communale qui se réunira au mois de juin.

*
* *

Le Conseil,

dont aucun des membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 et L1125-10 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

RATIFIE les décisions n° 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160 du Collège communal du 17 février 2014, décidant des dispositions relatives aux plaines communales 2014 soit l'organisation, l'approbation du ROI, la fixation, la rémunération et les modalités de paiement du personnel, les appels aux candidatures, le fonctionnement, la participation financière demandée aux parents, le détachement d'un agent chargé de l'économat et l'occupation de hall omnisports.

N° 17 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE DÉCHETS URBAINS. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4820/286 relatif au marché "Achat d'un aspirateur de déchets urbains" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 875/744-51 (n° de projet 20140075) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4820/286 et le montant estimé du marché

“Achat d'un aspirateur de déchets urbains”, établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16,000 €, TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 875/744-51 (n° de projet 20140075).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 18 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ETUDES POUR LA REFECTION DE L'EGOUTTAGE DE LA RUE DES VIGNES. MARCHE DE SERVICES. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que la réfection de la rue des Vignes figure au plan d'investissement 2013-2016 approuvé par le Conseil Communal le 20 août 2013;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140031 relatif au marché “Etudes pour la réfection de l'égouttage de la rue des Vignes” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140031) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140031 et le montant estimé du marché "Etudes pour la réfection de l'égouttage de la rue des Vignes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20140031).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ECOLE DE TIHANGE.
RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET
DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 4031/96 relatif au marché "Ecole de Tihange. Réfection du bloc sanitaire (y compris la toiture)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.030,00 € hors TVA ou 39.966,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-52 (n° de projet 20140047) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - D'approuver le cahier spécial des charges N° 4031/96 et le montant estimé du marché "Ecole de Tihange. Réfection du bloc sanitaire (y compris la toiture)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.030,00 € hors TVA ou 39.966,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-52 (n° de projet 20140047).

Article 4 - Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 20 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - S.R.I. - DECLASSEMENT DE 10 BOUTEILLES D'AIR COMPRIME DE 300 BARS - DECISION A PRENDRE**

Le Conseil,

Considérant la demande de déclassement de 10 bouteilles d'air comprimé de 300 bars, portant les numéros BRNE 2276, BRNE 2274, BRNE 2206, BRNE 2204, BRNC 1806, BRNC 1922, BRNC 1866, BRNC 2260, BRNC 1916 et BRNE 2193;

Considérant que ces bouteilles sont périmées et qu'elles ne sont plus utilisées;

Considérant que ce matériel a été acheté sur fonds propres;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 février 2014, n°230, proposant au Conseil Communal de déclasser ces 10 bouteilles d'air comprimé de 300 bars;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE de marquer son accord pour le déclassement de ces 10 bouteilles d'air comprimé.

N° 21 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - S.R.I. - DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE MOTOPOMPE INCENDIE DE BEN-AHIN - DECISION A PRENDRE**

Le Conseil,

Considérant que l'ancienne motopompe incendie de Ben-Ahin n'est plus opérationnelle depuis près de 40 ans;

Considérant qu'elle est dans un état de délabrement avancé;

Considérant la demande du Service Régional d'Incendie de la Ville Huy sollicitant le déclassement de ce matériel et sa mise en vente;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2014, n°185, proposant au Conseil Communal le déclassement et la mise en vente de ce matériel;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE de marquer son accord pour procéder au déclassement et la mise en vente de cette motopompe.

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE 2014 - MANDAT À INTRADEL - DÉCISION À PRENDRE.**

En l'absence de Madame l'Echevine KUNSCH, Monsieur le Bourgmestre présente le dossier. Il s'agit d'un mandat à INTRADEL pour l'organisation d'un atelier de cuisine anti-gaspillage à la Mezon et à l'IPES de Huy II et une distribution de boîtes à fruits réutilisables aux élèves de l'enseignement maternel et primaire tous réseaux confondus.

Monsieur le Conseiller MAROT intervient pour dire qu'en même temps que ces actions de prévention, INTRADEL a également présenté des chiffres de moyennes de production des déchets par habitant qui montrent qu'à Huy, on est largement au-dessus de la moyenne d'autres communes. Il compare notamment Huy où l'on propose 129 kilos/habitant à Anthisnes qui est à 72 kilos/habitant. Il sait gré à Madame KUNSCH d'avoir communiqué sur le compostage notamment mais il estime qu'il faut aller au-delà de ce que propose INTRABEL. Il faut encourager les habitants à évacuer les déchets organiques chaque fois que c'est possible. Il faut donc renforcer la communication, la sensibilisation et les incitants. Pour lui, la boîte à fruits c'est bien mais ce n'est évidemment pas suffisant.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut comparer des communes comparables et qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'à Huy, un certain nombre d'habitants vit dans des immeubles à appartements ce qui ne facilite pas le compostage ni l'évacuation des déchets organiques. Il faut également tenir compte du niveau d'importance des activités puisque certaines activités – il cite comme exemple la fête de la Cerise à Tihange – génèrent plus de déchets au moment des activités. Il faut donc renforcer la conscientisation des organisateurs sur ce problème.

Madame la Conseillère MATHIEU suggère de médiatiser toutes les bonnes initiatives.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention pour la réduction des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté;

Considérant le courrier d'Intradel du 7 mars 2014 par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire tous réseaux confondus ainsi qu'un atelier de cuisine anti-gaspillage alimentaire;

Considérant que ces actions sont des outils supplémentaires permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets;

Sur proposition du Collège;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action d'organisation d'un atelier de cuisine anti-gaspillage à la MEZON et à l'IPES de Huy II
- Action de distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants des élèves de l'enseignement du maternel et du primaire, tous réseaux confondus

Article 2 - De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N° 23 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - GESTION FORESTIÈRE DURABLE - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CHARTE PEFC – APPROBATION,**

Le Conseil

Vu l'Article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2014 décidant de soumettre la signature de la nouvelle charte de gestion forestière durable à l'approbation du Conseil communal;

Considérant l'adhésion de la Ville de Huy à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (label PEFC) depuis 2003;

Considérant que le système PEFC exige une révision quinquennale du référentiel;

Considérant le courrier du 19 février 2014 de l'Inspecteur général du DNF Philippe Blerot informant de la révision récente de cette charte et invitant la Ville à signer la nouvelle charte;

Considérant que les forêts communales sont gérées par le DNF et que ce dernier s'engage à les gérer dans le respect de cette nouvelle charte;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'approuver la signature de la nouvelle charte de gestion forestière durable (système PEFC).

N° 24 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - MAISON TV5 - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LA FRANCOPHONIE - CNPF ET LA MAIRIE DE NATITINGOU POUR LES ANNEES 2013 A 2018 - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la délibération n° 18 du Conseil communal du 11 juin 2013 décidant de reconduire la convention entre la Ville de Huy et la CNPF, pour les années 2013 à 2018, et de fixer à 15.000 euros le montant forfaitaire de la participation annuelle de la Ville de Huy aux frais de gestion de la Maison TV5 de Natitingou,

Considérant que, depuis ce moment, le Maire de Natitingou a souhaité reprendre une part active dans la gestion et le soutien au développement de la Maison TV5 et que plusieurs ministères béninois ont fait connaître leur intérêt pour ce lieu d'activité culturelle,

Considérant, d'autre part, que la CNPF dépend désormais du Ministère béninois des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur et qu'elle est dirigée par un nouveau secrétaire général qui a souhaité préciser les engagements de son Institution,

Considérant que, au cours de la mission qui a eu lieu en janvier 2014 au Bénin, la délégation de la Ville de Huy a eu l'occasion de faire préciser les attentes et les engagements des différents partenaires,

Considérant qu'il est opportun de formaliser ces divers engagements dans une convention qui précise les responsabilités de chacun des partenaires,

Considérant qu'elle ne change en rien les dispositions auxquelles la Ville de Huy s'était engagée précédemment,

Considérant la délibération n° 194 du Collège communal du 17 mars 2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil communal de modifier comme suit la convention susmentionnée:

Article 1er : La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre

- la Ville de Huy, représentée par son Bourgmestre, Alexis HOUSIAUX, et son Directeur Général, Michel BORLEE,***
- la Mairie de Natitingou, représentée par son Maire, Justin Kassa METIKI,***
- et la Commission Nationale Permanente de la Francophonie au Bénin, représentée par son Secrétaire Général Adolphe Codjo KPATCHAVI,***

pour une gestion rationnelle et harmonieuse de la Maison TV Natitingou, «MTV5/N».

Elle remplace la convention de partenariat conclue précédemment entre la Ville de Huy et la CNPF.

Article 2 : La Ville de Huy, la Mairie de Natitingou et la C.N.P.F. s'engagent à garder fonctionnelle la MTV 5/N pendant toute la durée de la présente convention.

OBLIGATIONS DE LA C.N.P.F.

Article 3 : La CNPF s'engage à assurer l'animation, le rayonnement et le développement des activités de la Maison TV5.

Article 4 : La CNPF définit, pour chaque année, un programme d'activités et elle élabore un budget de fonctionnement qu'elle soumet tous les ans, avant fin septembre de l'année en cours, aux autres signataires de la présente Convention.

Article 5 : La CNPF s'engage à assurer une bonne gestion de la subvention accordée à la Maison tv5 ainsi qu'une mise en œuvre efficace des activités de la MTV5/N.

A cette fin, elle produit des rapports trimestriels d'activités, accompagnés de supports visuels.

De même, elle tiendra à jour un inventaire actualisé des ouvrages proposés dans la Bibliothèque du bâtiment.

Chaque année, en même temps que les documents prévisionnels de l'année suivante, elle produit un rapport descriptif des activités concrétisées et mises en œuvre, qui sera accompagné, pièces justificatives des dépenses relatives à la période de référence. Tous ces documents doivent être adressés à la Ville de Huy, accompagnés d'une déclaration de créance pour la subvention annuelle.

Le rapport descriptif sera adressé à toutes les parties signataires de la présente convention.

Article 6 : La C.N.P.F. assurera le lien avec les différents interlocuteurs institutionnels utiles au développement de la Maison TV5, parmi lesquels :

- l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), à l'origine du projet des Maisons TV5,

- le Ministère béninois des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (MAEIAFBE),

- le Ministère béninois de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT), lequel sera notamment sollicité :

o pour apporter son appui technique à travers le point focal identifié au niveau central et au niveau de la direction départementale de la culture

- o pour mobiliser des ressources par l'inscription d'une budgétaire en vue contribuer à la mise en œuvre du plan d'aménagement ».
- o pour contribuer à l'animation et à la réflexion sur l'aménagement global sur site sur le long terme.

OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE NATITINGOU

Article 7 : La Mairie de Natitingou s'engage à accompagner matériellement, financièrement, techniquement, et sur le plan des ressources humaines, les activités de la Maison TV5.

Article 8 : La Mairie de Natitingou s'engage à prévoir une rubrique dans son budget annuel au profit d'une part de travaux d'entretien et de réparation éventuels à réaliser à la Maison TV5, et d'autre part pour accompagner au besoin les activités de ladite Maison.

Article 9 : La Mairie de Natitingou s'engage à mettre à la disposition de la Maison TV5, un personnel correspondant au profil identifié par le Responsable de la Maison, en accord avec la C.N.P.F. pour répondre aux besoins fonctionnels du site et des différents secteurs d'activités. Elle s'engage en outre à prendre en charge le salaire du personnel affecté.

Article 10 : La Mairie de Natitingou contribuera, en concertation avec la C.N.P.F., à faciliter l'ouverture de la Maison TV5 à d'autres partenaires au niveau départemental et gouvernemental en notamment dans les secteurs de la jeunesse, de la culture, de l'enseignement. En outre, elle s'engage à exercer tous les plaidoyers nécessaires pour solliciter et favoriser les appuis et accompagnements de tous les partenaires potentiels, tant au niveau gouvernemental que de la société civile.

OBLIGATIONS POUR LA VILLE DE HUY

Article 11 : La Ville de Huy s'engage à contribuer au maintien des équipements nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de la la MTV 5/N et à la prise en charge du responsable du site. Dans ce cadre, la Ville de Huy apporte au fonctionnement de la Maison TV5, une contribution annuelle, sous forme de subvention forfaitaire de 15.000 Euros, inscrite annuellement dans son budget ordinaire.

Article 12 : La Ville de Huy est garante du respect des objectifs de départ de ce projet, étant la seule bénéficiaire de la mise à disposition du terrain d'une superficie de treize mille cinq cent cinquante-trois m², sis à OUROBOUGA, 3ème commune urbaine de Natitingou, par arrêté sous-préfectoral du 15 mars 1999, signé par Madame Abiba DAFIA épouse OUASSAGARI, Chef de la Circonscription urbaine de NATITINGOU, en vue d'y construire une maison représentant un lien permanent et concret entre les deux Villes jumelées depuis 1987, tout en étant un outil mis au service de la population béninoise.

A ce titre, elle sera formellement consultée pour tous les projets de construction et d'aménagement qui pourraient être envisagés sur ce site.

DUREE

Article 11 : La présente convention prend effet dès sa signature par toutes les parties. Elle est valable pour la période couvrant les années de 2014 à 2018. Elle peut être reconduite.

GESTION

Article 12 : Un Comité de concertation et de gestion est mis en place en vue d'examiner tous les documents et de prendre toutes les décisions relatives à la gestion de la Maison TV5 et notamment :

- l'élaboration du programme d'activités et du budget de chaque année,

- l'examen et la validation des rapports d'activités produits par la CNPF dans le cadre la gestion de la Maison TV5 de Natitingou,

- le recrutement, gestion et évaluation du personnel.

- le constat que chaque signataire de la présente Convention a bien rempli les obligations qui lui incombent.

- la réflexion sur la promotion, l'animation générale et le développement du site.

Le Comité sera composé comme suit :

- Le Secrétaire Général de la CNPF ou son représentant,*
- Le Maire de Natitingou ou son Représentant,*
- Le Représentant de la Ville de Huy,*
- Le Responsable de la Maison TV5,*
- Le Directeur Départemental de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) ou son Représentant,*
- Le Représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (MAEIAFBE).*

Ce Comité se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire et à tout le moins une fois par trimestre. Un procès-verbal de chaque réunion sera dressé, approuvé au début de la séance suivante et annexé au rapport annuel d'activités.

La gestion quotidienne et l'exécution des tâches et projets sont confiés au responsable de la Maison TV5, chargé de coordonner le travail de l'équipe.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Chaque signataire de la présente Convention s'engage pour la durée de la Convention, conformément à l'article 2.

Toutefois, au cas où la Maison TV5 cesse ses activités avant la fin de la période couverte, la Mairie récupère son droit de propriété sur le terrain et les avoirs mobiliers seront répartis entre les deux autres signataires de la présente convention, si aucun accord n'est trouvé pour leur affectation au profit d'une institution ou association poursuivant un but similaire.

N° 25 DPT. FINANCIER - FINANCES - ALEM - RENOUELEMENT ET AUGMENTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT.

Madame la Présidente annonce qu'elle va soumettre au Conseil le vote pour inscrire, en urgence, un point supplémentaire intitulé « Alem – Renouvellement et augmentation d'une garantie d'emprunt ». Elle explique que le dossier relatif à ce point a été déposé sur la table de chacun des conseillers. L'urgence se justifie par des difficultés de trésorerie de l'ASBL au-delà de la garantie déjà accordée qui nécessite une augmentation de la limite du découvert dès fin avril 2014. Elle demande au Conseil de se prononcer sur l'urgence.

L'urgence est admise à l'unanimité pour l'examen de ce point.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur l'Echevin MOUTON qui expose qu'il s'agit, pour la Ville, de se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'ouverture de crédit à contracter par l'emprunteur à concurrence d'un maximum de 150.000 euros.

Monsieur le Conseiller DELEUZE intervient pour préciser que les comptes de l'Alem attestent d'une situation nettement meilleure qu'en 2012 puisque les responsables de l'Alem ont respecté les directives données par le Collège communal.

Madame la Présidente met le point au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente explique ensuite que, suite à l'adoption de ce point en urgence, la numérotation des points inscrits à l'ordre du jour de la séance sera modifiée. Ce point sera inscrit au procès-verbal sous le numéro 25 et tous les points de l'ordre du jour à partir du point 24 seront donc numérotés 25 et suivants.

*
* *

Le Conseil,

Revu sa décision n°9 du 19 mars 2013 décidant d'octroyer la garantie de la Ville de Huy à une ouverture de crédit de 80.000,00 EUR sollicitée par l'ALEm auprès de la banque Belfius;

Attendu que cette ouverture de crédit vient à échéance et qu'il convient de la renouveler;

Considérant que les besoins de trésorerie de l'ALEm ont évolué et qu'il serait utile d'augmenter cette ouverture de crédit jusqu'à un montant maximum de 150.000,00 EUR;

Statuant à l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais d'une ouverture de crédit à contracter par l'emprunteur à concurrence de maximum 150.000,00 EUR.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'Agence Locale pour l'Emploi de Huy afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville de Huy s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cette ligne de crédit et de ses propres emprunts chez Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des villes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la ville.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

N° 25.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- CATASTROPHE COMMERCIALE DU CENTRE DE HUY.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 25.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES DEMANDEURS(EUSES) D'ASILE
AFGHANS EN BELGIQUE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL signale qu'il réinscrit ce point, comme prévu au dernier Conseil communal, mais que, puisque l'examen de sa demande est inscrit formellement à l'ordre du jour de la prochaine Commission du Bourgmestre, il propose de ne pas en débattre maintenant et d'attendre la Commission pour, éventuellement, revenir au Conseil communal.

N° 25.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**
- ANNULATION DU FESTIVAL TEMPO SUITE À LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ
COVADIS - ORGANISATION D'UN FESTIVAL ALTERNATIF PAR ET AVEC DES
ACTEURS LOCAUX.

Madame la Présidente constate que la question de Madame la Conseillère GELENNE au point 25.5 concerne le même objet et elle propose d'examiner les deux questions en une seule et même fois.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question. Il constate que l'annulation du Tempo Festival suite à la faillite de la Société COVADIS confirme les inquiétudes qu'il avait et il ne peut que se réjouir de cette évolution. Il demande ce qu'il en est au niveau de la préparation de ce festival et des engagements déjà pris.

Madame la Conseillère GELENNE demande, pour sa part, ce qui est prévu pour remplacer ce festival.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que le Festival était une opportunité que le Collège avait souhaité saisir parce qu'il s'agissait d'un festival à taille humaine qui permettait à des vedettes de renom de se produire. Il faut donc remettre ce projet dans son contexte. Il rappelle que la volonté du Collège est de proposer des activités nouvelles qui donnent de la renommée et de l'attractivité. C'est le cas notamment dans le sport mais c'est également le cas avec l'activité de Jacques Mercier et la boîte à jazz. Ce festival n'était donc qu'un des éléments de la politique événementielle que le Collège souhaite développer à Huy cette année et pour les années à venir. Alors que faire des 18.000 euros qui sont économisés ? Il propose d'examiner les différentes opportunités qui pourraient se faire jour, notamment autour des prochaines Fêtes de la Musique.

N° 25.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- FUTUR PARKING DE LA GARE PAYANT - QUELLE POSITION DÉFENDUE
PAR LE COLLÈGE ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« La SNCB a officialisé, il y a quelques jours, la création d'un nouveau parking de 405 places devant remplacer l'actuel parking de la gare de Huy. Elle annonce cependant qu'il sera payant et que la détermination des tarifs se fera en collaboration avec le Collège communal. Quelle sera dès lors la position de celui-ci dans le cadre de ces négociations ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que, tout d'abord, c'est une chance extraordinaire pour la Ville de disposer prochainement de 400 places de parking sans avoir dû décaisser un euro. Il ajoute que si cette décision a pu être prise, c'est parce que le Collège a vu, à plusieurs reprises, les responsables de la SNCB pour discuter de ce projet et, surtout, pour qu'ils positionnent le parking de façon à relier la gare à la Chaussée de Liège. Le TEC a également participé aux réunions et nous savons que les travaux débiteront en juillet. Il précise qu'il y aura également un espace de stationnement pour les vélos dans un endroit sécurisé. Il rappelle, en ce qui concerne les tarifs, que la SNCB est et reste propriétaire. Il ne dispose visiblement pas des mêmes informations que Monsieur le Conseiller DEMEUSE pour ce qui concerne les tarifs qui seront mis en application mais, de toute manière, ce sera une évolution positive pour l'ensemble des riverains. Il conclut son intervention en rappelant que la Gare de Huy est la septième gare de Wallonie en termes d'utilisateurs.

N° 25.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- TEMPO FESTIVAL.

Ce point a déjà été examiné au 25.3.

N° 25.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**
- DÉCORATION FLORALE DE LA RIVE GAUCHE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA FONTAINE PLACE SAINT GERMAIN OFFERTE PAR LE SOROPTIMISTE CLUB DE HUY À NOTRE VILLE.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Décoration florale de la rive gauche et réaménagement de la fontaine Place St-Germain, offerte par le Soroptimist club de Huy à notre Ville ».

Monsieur l'Echevin DOSOGNE lui répond que, s'agissant de la décoration florale, comme chaque année, des plantes annuelles - géraniums ou surfinias notamment - seront remis en place à partir du 15 mai dans les demi-sphères suspendues. Quant à la fontaine St-Germain, il y a eu effectivement un certain nombre de problèmes d'étanchéité depuis deux ans mais on a commandé au Collège une nouvelle pompe et la fontaine devrait être remise en service très rapidement.

N° 25.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- ENCODAGE INUTILE DES 20.000 SÉPULTURES À RECOMMENCER.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 25.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**
- CIRCULATION DENSE ET DANGEREUSE AU NIVEAU DU PARKING FACE AU PARC VIERSET, AVENUE GODIN-PARNAJON

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

« Notamment durant les heures de pointe, le parking parallèle à l'avenue Godin Parnajon est utilisé par certains automobilistes pour éviter quelques secondes d'attente. Il en résulte un danger important notamment pour les enfants et autres usagers faibles qui se trouvent à proximité du parc, des voitures en stationnement ou des arrêts de bus. Quelle solution envisage le Collège ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE lui répond en donnant tout d'abord la réponse qui a été communiquée par les services de Police qui rappellent que le lieu est dédié tant à la gare des bus qu'au stationnement de véhicules motorisés. Les services de police sont parfaitement conscients que des automobilistes utilisent ce raccourci afin de ne pas être pris dans le flux de la circulation de l'avenue

Godin Parnajon. Il faut donc trouver une solution en sachant que l'axe doit rester accessible de manière aisée en permanence à tous les usagers. La police signale et insiste sur le fait qu'en consultant sa banque de données, elle n'a pas constaté d'accident dans un passé récent au niveau de ce tronçon.

Monsieur l'Echevin GEORGE poursuit sa réponse en disant que le Collège cherche toutes les solutions les plus utiles pour améliorer la mobilité au centre-ville. Une réunion de sécurité a eu lieu au niveau provincial et il a notamment été décidé de rouvrir la bretelle reliant le Pont de l'Europe au Quai d'Arona. Il rappelle que l'avenue appartient au SPW, qui devrait nous en céder une partie ; que nous sommes en contact, pour la réflexion globale, avec le TEC et que nous travaillons avec une vision à trois ans puisqu'il s'agit d'organiser cet espace dans un prolongement harmonieux avec l'avenue Delchambre et que toute cette réflexion s'inscrit dans un plan intercommunal de mobilité dans lequel nous avançons petit à petit.

N° 25.9 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE - ARRÊT DU RÉACTEUR DE TIHANGE 2 - URGENCE
D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 25.10 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- ROND-POINT DÉGARNI DES SCULPTURES DE MADY ANDRIEN - ATTITUDE
REGRETTABLE DU COLLÈGE.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 25.11 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- INAUGURATION MANQUÉE DE LA SAISON TOURISTIQUE.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 25.12 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- ASSURANCE CONTRE LE VOL D'OEUVRES D'ART MADY ANDRIEN.

Ce point n'est pas examiné suite à l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

*
* *

Huis clos